



Ville de Lisle-sur-Tarn

Affiché le 16 juin 2020

(article L2121-25 du CGCT)

## CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu

**Date de la séance :** 10 juin 2020

**Absents excusés (pouvoirs) :** DAVID Laurent donne pouvoir à ZION Philippe  
PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à Patrice  
FOGLIARINO pour les questions 1 et 2

**Absents excusés :** DE OLIVEIRA Katy pour les questions 1 et 2  
VEYRIES Laurent pour les questions 1 et 2

### 1. **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

### 2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2020**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 à **L'UNANIMITÉ** (M. MAYERAS Philippe ne participe pas au vote)

### 3. **Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 49-2017 du 26 juillet 2017.

Les décisions sont en annexe.

*Arrivée de M. Jean-Bernard PELEGRY 19h05.*

*Arrivée de Mme DE OLIVEIRA Katy et M. VEYRIES Laurent 19h06.*

Le conseil est invité à en prendre acte.

### 4. **Assemblée - Syndicat Départemental d'Energie du Tarn – Election des représentants**

La commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn.

Il convient que le conseil municipal élise en son sein les représentants de la ville, en l'espèce deux délégués titulaires.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Sous la présidence de Madame Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- M. Patrick GAILLAC
- M. Didier SALANDIN

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat :

- M. Patrick GAILLAC : 22 voix
- M. Didier SALANDIN : 22 voix
- Blancs ou nuls : 5

MM. Patrick GAILLAC et Didier SALANDIN sont élus comme représentants de la commune de Lisle-sur-Tarn auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn.

#### **5. Assemblée – Commission d'Appel d'Offres – Election des membres**

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir élire ses 5 membres afin de constituer la commission d'appel d'offres titulaires ainsi que 5 membres suppléants.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Sous la présidence de Madame Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature la liste suivante :

	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>
1	VILETTES	Max
2	GAILLAC	Patrick
3	LAMBERT	Annie
4	GONTIER	Chantal
5	VEYRIES	Laurent

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat : 27 voix pour la liste candidate

Les élus du conseil municipal repris dans la liste candidate sont élus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **6. Assemblée - Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration**

En application des dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil

d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui ne peut être supérieur à 16.

Outre le Maire, président de droit, il est proposé au conseil municipal de fixer à 16 (seize) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

La répartition des sièges du conseil d'administration se fera de la manière suivante :

- 8 membres élus au sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal est invité à délibérer

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **7. Assemblée - Centre Communal d'Action Sociale – Election des représentants du conseil municipal**

Il est demandé au conseil municipal d'élire en son sein ses représentants au CCAS.

Il est rappelé les dispositions de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles :  
« *les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »*

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Sous la présidence de Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature la liste suivante :

	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>
1	PAVANELLO	Ghislaine
2	GONTIER	Chantal
3	FONVIEILLE	Liliane
4	LAMBERT	Annie

5	AUDOUY	Cloé
6	LAMBERTO	Marie-Claude
7	COLLIN	Nathalie
8	MAYERAS	Philippe

Nombre de votants : 27  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 27  
 Résultat : 27 voix pour la liste candidate

Les élus du conseil municipal repris dans la liste candidate sont élus comme membres du Centre Communal d'Action Sociale.

### **8. Assemblée – CNAS – Election d'un délégué**

Il convient que le conseil municipal procède à l'élection du délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Mme Chantal GONTIER

Nombre de votants : 27  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 27  
 Résultat :
 

- Mme Chantal GONTIER : 22 voix
- Blancs ou nuls : 5

Mme Chantal GONTIER est élue comme représentante de la commune de Lisle-sur-Tarn auprès du Comité National d'Action Sociale.

### **9. Assemblée – Petites Cités de Caractère – Election d'un délégué**

La commune de Lisle-sur-Tarn étant labellisée Petite Cité de Caractère depuis 2019, il convient que le conseil municipal procède à l'élection de son représentant au sein de l'association « Petites Cités de Caractère ». Il convient que soient désignés un représentant

titulaire et un représentant suppléant.

Les deux référents que le conseil municipal nommera (un titulaire et un suppléant) seront les contacts privilégiés de l'association régionale Petites Cités de Caractère Occitanie. Ils seront notamment invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Titulaire : Mme Maryline LHERM
- Suppléant : M. Max VILETTES

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat :

- Titulaire : Mme Maryline LHERM : 22 voix
- Suppléant : M. Max VILETTES : 22 voix
- Blancs ou nuls : 5

Mme Maryline LHERM est élue comme représentante titulaire de la commune de Lisle-sur-Tarn auprès de l'association régionale Petites Cités de Caractère Occitanie.

M. Max VILETTES est élu comme représentant suppléant de la commune de Lisle-sur-Tarn auprès de l'association régionale Petites Cités de Caractère Occitanie.

## **10. Assemblée – Commission d'attribution logements sociaux – Election d'un délégué**

Il convient que le conseil municipal procède à l'élection de son représentant et de son suppléant au sein des commissions d'attribution des logements sociaux des bailleurs sociaux agissant sur le territoire communal.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à

## **L'UNANIMITÉ.**

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Titulaire : Mme Ghislaine PAVANELLO
- Suppléant : Mme Isabelle ALARY

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat :

- Titulaire : Mme Ghislaine PAVANELLO : 22 voix
- Suppléant : Mme Isabelle ALARY : 22 voix
- Blancs ou nuls : 5

Mme Ghislaine PAVANELLO est élue comme représentante titulaire de la commune de Lisle-sur-Tarn auprès des Commissions d'attribution de logements sociaux.

Mme Isabelle ALARY est élue comme représentante suppléante de la commune de Lisle-sur-Tarn auprès des Commissions d'attribution de logements sociaux.

### **11. Assemblée – Création de commissions municipales**

En application des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les commissions municipales permanentes suivantes :
  - Commission Finances : 9 membres
  - Commission Cimetières : 7 membres
- De dire que la représentation au sein de ces commissions se fera à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

### **12. Assemblée – Commissions municipales – Election des membres**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir élire ses membres au sein des commissions municipales permanentes « Finances » et « Cimetières ».

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de

l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature les listes suivantes :

Commission des finances		
	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>
1	LOPEZ	Anthony
2	LIBBRECHT	Daniel
3	GONTIER	Chantal
4	GAILLAC	Patrick
5	LAMBERTO	Marie-Claude
6	LAMBERT	Annie
7	VILETTES	Max
8	ORIOLE	Clarisse
9	TKACZUK	Jean

Nombre de votants : 27  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Résultat : 27 voix pour la liste candidate

Commission Cimetières		
	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>
1	LAMBERTO	Marie-Claude
2	DAVID	Laurent
3	SALANDIN	Didier
4	ALARY	Isabelle
5	ROBERT	Florence
6	ZION	Philippe
7	DE OLIVEIRA	Katy

Nombre de votants : 27  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Résultat : 27 voix pour la liste candidate

Les élus du conseil municipal repris dans les listes candidates sont élus comme membres la Commission des Finances et de la Commission Cimetières.

### **13. Assemblée – Collège JMG Le Clézio – Election d'un représentant**

Madame le Maire siégeant au Conseil d'Administration du Collège Jean-Marie Gustave LE

CLEZIO en sa qualité de Conseillère Générale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Titulaire : Mme Nathalie COLLIN
- Suppléant : Mme Cloé AUDOUY

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat :

- Titulaire : Mme Nathalie COLLIN : 24 voix
- Suppléant : Mme Cloé AUDOUY : 24 voix
- Blancs ou nuls : 3

Mme Nathalie COLLIN est élue comme représentante titulaire de la commune de Lisle-sur-Tarn auprès du Conseil d'Administration du Collège Jean-Marie Gustave LE CLEZIO.

Mme Cloé AUDOUY est élue comme représentante suppléante de la commune de Lisle-sur-Tarn auprès du Conseil d'Administration du Collège Jean-Marie Gustave LE CLEZIO.

#### **14. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entendre l'exposé et de débattre des éléments détaillés dans le document annexé.



Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à **L'UNANIMITE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2020 et de la tenue du débat.

### **15. Finances - Commune – Budget primitif 2020**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP</b>
		<b>3 675 710,00 €</b>
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>770 470,00 €</b>
60611	Eau & assainissement	45 000,00 €
60612	Energie-électricité	130 000,00 €
60621	Combustibles	12 000,00 €
60622	Carburants	27 000,00 €
60623	Alimentation	2 500,00 €
60624	Produits de traitement	3 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	600,00 €
60631	Fournitures d'entretien	25 000,00 €
60632	F. de petit équipement	45 000,00 €
60633	F. de Voirie	20 000,00 €
60636	Vêtements de travail	4 000,00 €
6064	Fournitures administratives	4 000,00 €
6065	Livres, disques, cassettes	150,00 €
6068	Autres matières & fournitures	35 800,00 €
611	Contrats prestat° services	30 000,00 €
6135	Locations mobilières	16 500,00 €
61521	Entretien de terrains	15 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	300,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	40 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €
61524	Bois et forêts	4 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	45 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00 €
6156	Maintenance	46 920,00 €
6161	Assurances multirisques	16 000,00 €
6182	Doc. générale et Technique	2 100,00 €
6184	Versements à des organ.form.	5 000,00 €
6188	Autres frais divers	2 500,00 €
6226	Honoraires	11 800,00 €
6228	Divers	12 800,00 €
6231	Annonces et insertions	500,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	49 700,00 €
6236	Catalogues et imprimés	16 000,00 €
6237	Publications	500,00 €
6238	Divers	100,00 €
6241	Transports de biens	100,00 €
6251	Frais de déplacement	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	13 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	1 600,00 €
6282	Frais de gardiennage	500,00 €
6283	Frais de Nettoyage des Locaux	1 000,00 €
62848	Redevances déchets	6 000,00 €
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	2 500,00 €
63512	Taxes foncières	13 000,00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 000,00 €

637	Autres impôts & taxes	35 000,00 €
<b>012</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>1 140 000,00 €</b>
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €
6331	Versement de transport	1 200,00 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	26 100,00 €
6338	Autres impôts & taxes	1 700,00 €
64111	Rémunération principale (PT)	561 000,00 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	16 700,00 €
64116	Indemnités de préavis et de licenciement	10 000,00 €
64118	Autres indemnités (PT)	102 000,00 €
64131	Rémunération	54 000,00 €
64138	Autres indemnités (PT)	3 200,00 €
6417	Rémunération des apprentis	30 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	75 800,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	165 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	8 900,00 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	22 000,00 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	32 500,00 €
6457	Cotis. soc. liées apprentissage	500,00 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	12 500,00 €
6475	Médecine du travail	4 900,00 €
6478	Autres charges sociales	2 000,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>242 100,00 €</b>
651	Redevances pour concessions	500,00 €
6531	Indemnités élus	69 000,00 €
6532	Frais de mission élus	750,00 €
6533	Cotisations retraite élus	5 000,00 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	5 000,00 €
6535	Formation	650,00 €
65372	Cotisation alloc. fin mandat	500,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	2 000,00 €
65548	Contribution organ.regroup.	33 000,00 €
6558	Autres dépenses obligatoires	38 000,00 €
65733	Départements	200,00 €
657362	CCAS	12 000,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	75 000,00 €
65888	Autres charges Gestion Courante	500,00 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>227 000,00 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	235 000,00 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	116 000,00 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 124 000,00 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>
673	Titres annulés (exerc.antér.)	- €
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>513 882,00 €</b>
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	3 000,00 €
739211	Attribution de compensation	510 882,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>120 000,00 €</b>
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	120 000,00 €
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>662 258,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	662 258,00 €

<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 675 710,00 €</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>273 000,00 €</b>
70311	Concessions dans les cimetières	5 000,00 €
70688	Autres prestations de services	18 000,00 €
70876	Remb par le GFP de rattachement	250 000,00 €
<b>73</b>	<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>2 080 000,00 €</b>
73111	Contributions directes	1 900 000,00 €
73223	Fonds Péréquation ressources communales et intercommunales	45 000,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	120 000,00 €

7381	Taxe add. droits de mutation	15 000,00 €
<b>74</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>1 300 710,00 €</b>
7411	Dotation forfaitaire DGF	366 000,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	687 800,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	161 600,00 €
74834	Etat/compens.taxe fonc.	30 200,00 €
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	55 000,00 €
7488	Autres attribut° et participat°	110,00 €
<b>75</b>	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	<b>5 500,00 €</b>
752	Revenus des immeubles	5 500,00 €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 500,00 €</b>
7788	Produits exceptionnels divers	1 500,00 €
<b>O13</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>15 000,00 €</b>
6419	Remb. rémunérations personnel	15 000,00 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 177 883,00 €</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>436 000,00 €</b>
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	375 000,00 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	61 000,00 €
<b>20</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>
2031	Frais d'études	30 000,00 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>82 000,00 €</b>
204171	Autres établissements publics locaux	40 000,00 €
2046	GFP de rattachement - AC d'investissement	42 000,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>566 153,00 €</b>
2112	Terrains de voirie	350 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	66 153,00 €
2161	Œuvres et objets d'art	100 000,00 €
2182	Matériel de Transport	30 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en Cours</b>	<b>63 730,00 €</b>
2315	Installations, matériels et outillages techniques	63 730,00 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 177 883,00 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>662 258,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	662 258,00 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'Ordre</b>	<b>120 000,00 €</b>
28	Amortissements Immobilisations	120 000,00 €
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers</b>	<b>145 625,00 €</b>
10222	FCTVA	85 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	60 625,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>250 000,00 €</b>
1641	Emprunts	250 000,00 €

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 675 710,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 675 710,00 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 177 883,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 177 883,00 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- €</b>

<b>SOLDE GENERAL</b>	<b>- €</b>
----------------------	------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

## **16. Finances - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux**

Les dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent l'enveloppe maximale des indemnités qui peuvent être allouées. L'article L 2123-24-1 III précise que dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués selon la répartition reprise dans le tableau suivant :

	Indice brut terminal de la fonction publique	Nombre	Pourcentage total indice brut terminal
Maire	55%	1	55%
Adjoint	22%	8	176%
<b>Enveloppe maximale</b>			<b>231%</b>
<b>REPARTITION</b>			
Maire	40,74%	1	40,74%
Adjoint	12,00%	8	96,00%
Conseiller délégué	11,00%	3	33,00%
<b>Enveloppe totale</b>			<b>169,74%</b>

- De dire que les crédits budgétaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

## **17. Finances – Taux des taxes locales 2020**

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2020 comme suit :

BASES	2019	2020
TH	5 282 000 €	5 372 000 €
TFB	3 550 000 €	3 659 000 €
TFNB	237 000 €	241 500 €

TAUX	2019	2020
TH	13,50%	Non voté
TFB	27,69%	27,69%
TFNB	73,92%	73,92%

Produit Prévisionnel	2019	2020
TH	713 070 €	725 220 €
TFB	982 995 €	1 013 177 €
TFNB	175 190 €	178 517 €
	<b>1 871 255 €</b>	<b>1 916 914 €</b>

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

### **18. Administration Générale – Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire**

Afin de faciliter la vie communale et la réactivité du service public, le conseil municipal peut, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dire qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation est donnée à madame le Maire pour toute la durée du mandat :
  - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - De fixer, dans la limite de 400 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - De procéder, dans les limites fixées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives, judiciaires et civiles, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

### **19. Personnel - prime exceptionnelle Covid-19**

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a instauré une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Peuvent bénéficier de cette prime les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et groupements d'intérêt public.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle instituée par le décret est exclusive :

- De la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi du 24 décembre 2019 susvisée ;
- De toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée ;
- Des autres primes et indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à lutter contre la propagation du covid-19 pendant la période d'état d'urgence sanitaire prévue aux articles L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à l'article 4 du décret, soit 1 000 euros.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'instaurer la prime exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- De dire que cette prime sera attribuée de la manière suivante :
  - Mobilisation très forte : 1 000 euros
  - Mobilisation forte : 450 euros
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.



## **20. Personnel - Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet ou complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Chaque année, la commune est confrontée à la nécessité de recourir à des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois sont créés en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les emplois suivants au titre de la saison estivale dans le cadre des besoins des services municipaux :

- Piscine municipale :

- 1 emploi d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire.

- Fonctions : surveillant de baignade / sécurité, surveillance, entretien des installations
      - Diplôme : BNSSA

- 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire

- Fonctions : maître-nageur sauveteur / sécurité, surveillance, entretien des installations

- Diplôme : BEESAN

- Emplois d'adjoint administratif non titulaire (temps complet)

- Fonctions : accueil du public / régisseur de recettes / entretien des locaux / distribution des paniers...

- Périodes : Durant la période d'ouverture estivale.

- Nombre : Limité à deux personnes simultanément.

- Services Techniques :

- 2 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

- Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

- Périodes indicatives : Un au mois du juillet et l'autre au mois d'août

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **21. Finances – Admission en non-valeur**

Après avoir épuisé l'ensemble des procédures de recouvrement, Monsieur le Trésorier Principal de Gaillac demande l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Bordereau N°	Titre N°	Objet	Reste à recouvrer
2014	6	21	CANTINE	118,15 €

2014	11	28	CANTINE	194,16 €
2014	24	84	CANTINE	133,20 €
2014	29	104	CANTINE	166,90 €
2014	39	141	CANTINE	101,00 €
2014	45	153	CANTINE	151,80 €
2015	52	243	CANTINE	40,00 €
2015	57	273	CANTINE	46,90 €
2016	30	102	CANTINE	6,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>958,81 €</b>

Les pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur sont comptabilisées au compte 6541. Elles sont enregistrées à hauteur des admissions prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes repris dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **22. Intercommunalité - Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois – Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2018**

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2018 du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

## **23. Informations et questions diverses**

La séance est levée à 22h09.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 15 juin 2020

Le Maire,

Maryline LHERM

